



(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(88) Date de publication A3:
04.10.2017 Bulletin 2017/40

(51) Int Cl.:
F21S 8/12 (2006.01) **F21V 7/00** (2006.01)
F21V 13/12 (2006.01) **F21S 8/10** (2006.01)

(43) Date de publication A2:
04.07.2012 Bulletin 2012/27

(21) Numéro de dépôt: **11193279.4**

(22) Date de dépôt: **13.12.2011**

(84) Etats contractants désignés:
AL AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL PT RO RS SE SI SK SM TR
Etats d'extension désignés:
BA ME

(71) Demandeur: **Valeo Vision**
93012 Bobigny (FR)

(72) Inventeur: **Albou, Pierre**
75013 Paris (FR)

(30) Priorité: **03.01.2011 FR 1150008**

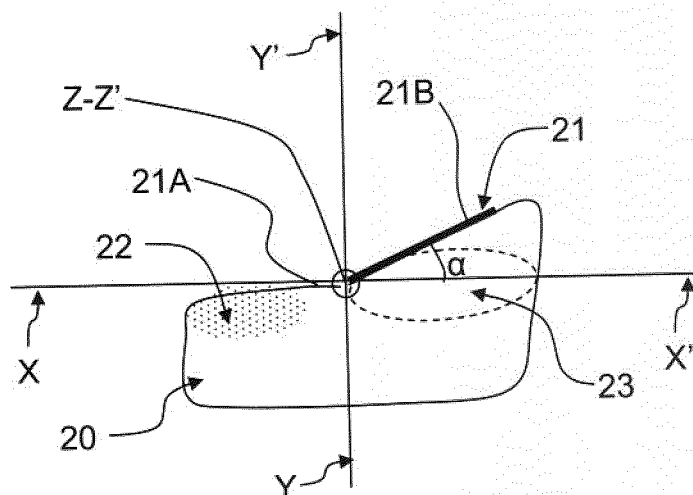
(54) **Dispositif d'éclairage et/ou de signalisation notamment de véhicule automobile**

(57) L'invention concerne un dispositif d'éclairage et/ou de signalisation, notamment de véhicule automobile, présentant un axe optique (Z-Z') et agencé pour produire :

- un premier faisceau élémentaire (20) présentant, sur un écran perpendiculaire à l'axe optique (Z-Z'), une coupure (21) comportant une première branche nette (21 B) et une seconde branche floue (21A), et

- un second faisceau élémentaire de préférence présentant, sur un écran perpendiculaire à l'axe optique (Z-Z'), une coupure, caractérisé en ce que la branche floue (21A) de la coupure (21) du premier faisceau élémentaire (20) est au moins partiellement incluse dans le second faisceau élémentaire.

Figure 6




**RAPPORT PARTIEL
DE RECHERCHE EUROPEENNE**

selon la règle 62a et/ou 63 de la Convention sur le brevet européen. Ce rapport est considéré, aux fins de la procédure ultérieure, comme le rapport de la recherche européenne.

Numéro de la demande

EP 11 19 3279

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
X	US 6 966 675 B2 (ALBOU PIERRE [FR]) 22 novembre 2005 (2005-11-22) * colonne 4, ligne 10 - ligne 63 * * colonne 6, ligne 7 - ligne 14 * * figures 1,3,4 *	5-7	INV. F21S8/12 F21V7/00 F21V13/12
X	EP 1 357 332 A2 (KOITO MFG CO LTD [JP]) 29 octobre 2003 (2003-10-29) * alinéas [0048], [0049], [0052], [0053] * * figures 2,3 *	5,7	ADD. F21S8/10
X	EP 2 187 116 A1 (KOITO MFG CO LTD [JP]) 19 mai 2010 (2010-05-19) * alinéas [0040], [0041], [0045], [0047] * * figures 3,4 *	5	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)
			F21V F21S

RECHERCHE INCOMPLETE

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet, ou une ou plusieurs revendications, ne sont pas conformes aux dispositions de la CBE de façon que seulement une recherche partielle a été établie.

Revendications ayant fait l'objet d'une recherche complète:

Revendications ayant fait l'objet d'une recherche incomplète:

Revendications n'ayant pas fait l'objet d'une recherche:

Raison pour la limitation de la recherche:

voir feuille supplémentaire C

2

Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examineur
La Haye	30 août 2017	Cosnard, Denis
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant		

EPO FORM 1503 03.82 (P04E08)



RECHERCHE INCOMPLETE
FEUILLE SUPPLEMENTAIRE C

Numéro de la demande

EP 11 19 3279

Revendications susceptibles de faire l'objet de recherches complètes:
5-7

Revendications n'ayant pas fait l'objet de recherches:
1-4, 8, 9

Raison pour la limitation de la recherche:

D'une part, la présente revendication 1 (de même que chacune des revendications 2, 3, 4 et 7) concerne un produit défini, entre autres, par référence au terme non usuel dans le domaine technique concerné "une coupure présentant une branche". L'utilisation de ce terme "branche d'une coupure" non usuel dans le présent contexte est considérée comme conduisant à un manque de clarté, étant donné que la revendication ne définit par clairement les produits qu'elle couvre, puisque ledit terme ne peut être déterminé de façon précise et fiable à l'aide des indications données dans la description, ou à l'aide de procédures objectives qui sont couramment utilisées dans le domaine concerné. La revendication ne peut donc être comparée avec l'état de la technique. Par conséquent, la demande ne satisfait pas à l'exigence de clarté.

D'autre part, la revendication 1 (de même que 2-4, 8 et 9) ne satisfait pas à l'exigence de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini. La revendication tente de définir l'objet par le résultat recherché, à savoir des agencements particuliers des branches de la coupure nettes et/ou floues, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat. L'étendue de la protection n'est pas bien définie parce que la revendication ne comprend aucune caractéristique structurelle sauf un axe optique. Autrement dit, mis à part les exemples de réalisation dont le principe est divulgué dans la description (cf. figures 4 et 9), l'homme du métier ne saurait pas de prime abord, à la vue d'un document montrant un dispositif semblable, s'il entrerait dans le cadre de la portée revendiquée.

Par ailleurs, les termes "net" et "flou" sont vagues et ont un sens relatifs, ce qui ne permet pas de définir, sans ambiguïté, l'étendue de l'objet de la revendication.

Le même raisonnement est valable pour les revendications dépendantes 2-4, 8 et 9. Ces revendications ne comprennent aucune caractéristiques structurelles et tentent de définir l'invention par le résultat recherché. La demande n'est pas conforme aux dispositions de fond au point qu'une recherche significative n'a pu être effectuée au regard de l'ensemble de l'objet revendiqué.

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 11 19 3279

5 La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.
Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

30-08-2017

	Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
10	US 6966675	B2	22-11-2005	AT 342472 T	15-11-2006
15				DE 60308989 T2	14-06-2007
				EP 1434002 A1	30-06-2004
				ES 2274189 T3	16-05-2007
				FR 2849158 A1	25-06-2004
				JP 4537047 B2	01-09-2010
				JP 2004207235 A	22-07-2004
				US 2004130907 A1	08-07-2004
20	-----				
	EP 1357332	A2	29-10-2003	CN 1460811 A	10-12-2003
				EP 1357332 A2	29-10-2003
				EP 2039986 A2	25-03-2009
				EP 2192344 A2	02-06-2010
25				JP 4080780 B2	23-04-2008
				JP 2003317513 A	07-11-2003
				KR 20030084634 A	01-11-2003
				US 2003198060 A1	23-10-2003
30	-----				
	EP 2187116	A1	19-05-2010	EP 2187116 A1	19-05-2010
				JP 5524470 B2	18-06-2014
				JP 2010118203 A	27-05-2010
				US 2010118559 A1	13-05-2010
35	-----				
40					
45					
50					
55					

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82